

## RECUP 4 POINTS PERMIS

### CONVOCAION A UN STAGE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

SIEGLER CINDY 16 Louis Pergaud, Poitiers, France	N° de client : AA000 (A communiquer pour toute demande)
---	--

Bonjour CINDY SIEGLER et merci de votre confiance.  
Nous vous confirmons votre inscription à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

#### Lieux et horaires du stage :

Stage agréé par le Préfet de Alpes-Maritimes, Agrément n°R2100600020

**Date du stage :** 27 Septembre 2021 et 28 Septembre 2021  
**Horaires :** 1er jour : 08h00 - 12h15 / 13h00 - 16h00  
**Horaires :** 2eme jour : 08h00 - 12h00 / 13h00 - 16h00  
**Adresse suivante :** PROMOTEL HOTEL 1ere Avenue Hotel Promotel Carros

#### DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DU STAGE

- Votre permis de conduire ou récupéré de la suspension ou de la rétention,
- Votre pièce d'identité
- Cette convocation (en version papier ou numérique)

#### INFORMATIONS IMPORTANTES



- Il est de votre responsabilité de vérifier (Préfecture, lettre 48, 48M, 48N ou Télépoints) que votre solde de points sur le Fichier National du Permis de Conduire (FNPC) vous permet de récupérer au maximum 4 points. Également, vérifier que votre participation à un stage volontaire (cas1) date de plus de 1 an. En cas de litige, RECUP4POINTSPERMIS ne peut être tenu responsable.
- Lorsque le stage réunit moins de six personnes, l'Arrêté du 26 Juin 2012 interdit à l'organisateur de maintenir le stage. RECUP4POINTSPERMIS est tenu de vous informer de cette annulation par tous les moyens mis à sa disposition. En contactant la société "RECUP4POINTSPERMIS » une autre date ou un transfert vers un autre lieu pourra donc vous être proposé sur votre demande
- Vous pouvez annuler votre inscription au plus tard 7 jours avant la date du stage. Passé ce délai, le coût du stage reste dû. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement et des frais de 150 € vous seront demandé afin de vous repositionner sur un prochain stage
- Vous pouvez effectuer un transfert au plus tard 48h avant la date du stage, passé ce délai des frais complémentaires de 150 € seront appliqués



**VOTRE PRESENCE ET LE RESPECT DES HORAIRES SONT OBLIGATOIRES** (L'absence même partielle au stage ou le non-respect des horaires ne permet pas la récupération de points).



**IMPORTANT : MESURES COVID-19 PENDANT LE STAGE**



Gestes barrières et distance physique de 1 mètre



Lavage des mains régulier avec solution hydroalcoolique



Utilisation de votre propre stylo et feuilles pour prise de note

Cas 1 : Stage volontaire - Récupération de 4 points (art. L. 223-6 alinéa 2 et R. 223-8 du code de la route)

Cas 2 : Stage obligatoire pour les conducteurs en période probatoire dans le cadre d'une perte d'au moins 3 points. (Art. L. 223-6 et R. 223-4 du code de la route)

Cas 3 : Stage en alternative à la poursuite judiciaire proposée par le Procureur de la République ou en exécution d'une composition pénale (2° de l'art. 41-1 et 5° de l'article 41-2 du code de procédure pénale)

Cas 4 : Peine complémentaire ou obligation imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve (Art. 131-35-1 et R.132-45 du code pénal)